

## **SEANCE du 23 octobre 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9 Présents : 6 Pouvoirs : 0

Date de convocation : 17/10/2025 Date d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de St Léger en Charnie, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de St Léger en Charnie, sous la présidence de Mme Christine GESBERT, Maire.

Etaient présents : Mmes GESBERT Christine, WERNERT Élisabeth, HUCHEDÉ Mélanie, ROINÉ Béatrice, GUESNIER Monique, TROUSSIER-LESGUER Lydie

Absent excusé représenté :

Absente excusée : Mme BOUVET Valérie, M. THÉPAUT Freddy

Absent non excusé : M. MARANDE Valentin

Secrétaire de séance : Mme Lydie TROUSSIER-LESGUER

\* \* \* \* \*

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme Lydie TROUSSIER-LESGUER accepte cette fonction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **DE2510-01 : Achat d'un piano de cuisine pour la salle des fêtes**

La commune met en location la salle des fêtes avec sa cuisine. En réunion du 05 juin 2025, Mme WERNERT avait signalé que la rampe de la gazinière-piano était hors service, une fumée noire s'y échappe, la combustion des brûleurs du four semble toxique. Après prise de renseignements, les pièces de rechange sont introuvables et un achat était à envisager.

Quatre modèles aux caractéristiques techniques communes avec des variantes qui en font le prix : 1179€ TTC, 1199€ TTC, 1499€ TTC, 2399€ TTC sont présentés aux élus.

Mme la Maire explique que le reliquat de 563.92 € du fonds de concours communautaire ne pourra pas être soldé par cette opération car l'article 3 du règlement stipule que le projet doit atteindre un montant minimum de 10 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

- opte pour le modèle SMEG PL référence BG91CTX2 à 1499€. Ce produit dispose de cinq feux gaz, d'un four multifonction de 115 litres à chaleur tournante, nettoyage catalyse et les pièces sont disponibles 10 ans.

- désigne l'artisan local Sarl Antoine LEVEILLÉ pour l'installation et la mise en service de la cuisinière.

- mandate Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération et la mise en paiement du piano-gazinière avec la dépose de l'ancien modèle, la pose ainsi que les frais annexes.

### **DE251002 : Participation aux frais de scolarisation Vaiges**

Mme le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à l'école publique Eugène Hairy de Vaiges des enfants domiciliés à St Léger en Charnie, pour l'année scolaire 2024-2024.

**Maternelle :** THEPAUT Axel soit 1 enfant

**Primaire :** GAUTTIER Louis  
GOSSELIN Lya  
PLION VILBOUX Thais  
CHAVATTE Jade  
GREGOIRE Léon  
THEPAUT Yann  
TROUSSIER Yoni  
GAUTTIER Emma  
GOSSELIN Maëlyne  
RICHARD Tao

} Total de 10 enfants

- 1er trimestre scolaire (septembre à décembre 2024)

Coût moyen 2023 d'un primaire = 477.00 €

Coût moyen 2023 d'une maternelle = 2 132.00 €

Nombre d'élèves scolarisés à Vaiges et domiciliés à St Léger : 10 primaires et 1 maternelle.

Potentiels financiers 2023 par habitant (extraits des fiches individuelles DGF) :

Vaiges = 1 033.521417 € Saint Léger = 843.981763 €

Ratios potentiels financiers = 81.6607 %

Décompte de la participation :

Coût annuel = (10 x 477.00)+(1 x 2 132.00) = 6 902.00

Période d'application 4 mois sur 10 mois = 2 760.80

Ratios potentiels financiers = 61.8901 %

Soit un total de **2 254.48 €**

- 2ème et 3ème trimestre scolaire (janvier à juin 2025)

Coût moyen 2024 d'un primaire = 474.00 €

Coût moyen 2024 d'une maternelle = 2 375.00 €

Nombre d'élèves scolarisés à Vaiges et domiciliés à St Léger : 10 primaires et 1 maternelle.

Potentiels financiers 2024 par habitant (extraits des fiches individuelles DGF) :

Vaiges = 1116.041941 € Saint Léger = 922.879518 €

Ratios potentiels financiers = 82.6921 %

Décompte de la participation :

Coût annuel = (10 x 474.00)+(1 x 2 375.00) = 7 115.00

Période d'application 6 mois sur 10 mois = 4 269.00

Ratios potentiels financiers = 82.6921 %

Soit un total de **3 530.12 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le décompte et autorise le maire à mandater cette participation qui se chiffre à 5 784.60 €.

### **DE251003 : Proposition d'achat des terres du CCAS**

La famille CHARTIER, propriétaire du Presbytère, sollicite la commune pour l'achat de deux parcelles C277 et C279 (parcelles localisées avec une croix rouge).



Ces deux parcelles (C277=40a48ca et C279=50a96ca), propriétés du CCAS, sont louées à M. Bertrand HYVARD pour 159.31€ l'hectare. M et Mme CHARTIER s'engagent à mettre à disposition les terres agricoles à l'exploitant remplaçant M. GOBÉ. Dans leur courrier, M et Mme CHARTIER indiquent que la parcelle C279 bordant leur propriété dispose d'un fossé (repérée en jaune sur le plan ci-dessus) qui assure aujourd'hui l'écoulement d'une partie de leurs eaux pluviales. Après avoir consulté un entrepreneur, il s'avère que la canalisation reliant ces deux parcelles est obstruée et devrait être remplacée. M et Mme CHARTIER sont disposés à prendre en charge ces travaux.

M et Mme CHARTIER sollicite le conseil municipal pour acheter les deux parcelles pour 4 700 € (sur la base des références SAFER de 5 130 €/ha sur le secteur pour des parcelles occupées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- refuse la proposition d'achat de M. et Mme CHARTIER ; les élus veulent conserver ses terres du CCAS dans l'actif de la commune,
- autorise les requérants à effectuer les travaux nécessaires dans le fossé pour permettre l'évacuation des eaux pluviales,
- les travaux seront à charge de M. et Mme CHARTIER,
- demande que M. et Mme CHARTIER informe l'exploitant agricole du démarrage des travaux.

#### **DE251004 : Protocole d'accord de résiliation amiable de compromis de vente conclu entre la commune et M. CARDOSO**

Un protocole d'accord de résiliation amiable de compromis de vente conclu entre la commune et M. CARDOSO a été signé et ce point a été évoqué en conseil municipal dans les questions diverses.

Au vu de l'avocate, Me Vally, ces éléments sont favorables mais insuffisants, à son sens, afin de neutraliser les effets de la délibération du 22 février 2024 acceptant l'offre d'achat de Monsieur CARDOSO, contestée par Monsieur BLIN dans le cadre du litige n°2406148.

Aussi, il serait nécessaire de reprendre une délibération du conseil municipal afin de neutraliser les effets de la délibération précitée. Me Vally se propose pour rédiger la délibération moyennant un montant forfaitaire de 250 euros HT, hors frais de gestion du Cabinet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Me Vally et charge la Maire d'engager les formalités nécessaires.

### **DE251005 : Proposition groupement de commandes pour le balayage mécanique**

Dans le cadre des groupements de commandes créés depuis 2013, la Communauté de communes des Coëvrons coordonne la consultation relative aux prestations de balayage mécanique des voiries. Chaque commune signe un marché avec l'entreprise retenue.

La Communauté de communes des Coëvrons propose à l'ensemble des 29 communes qui la compose de coordonner un groupement de commandes pour les missions de balayage mécanique des voiries à compter du 1er juillet 2026.

L'ensemble des communes a ainsi l'opportunité d'adhérer à ce dernier afin de satisfaire ce besoin commun récurrent.

La durée prévisionnelle du futur marché est de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2026), et sera reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de communes des Coëvrons.

Mme la Maire explique que le nettoyage des rues et trottoirs est assuré par des employés municipaux communautaires munis d'un balai et d'un souffleur. Par ailleurs, des gravillons rouges sont disposés sur certaines parties du bourg et un balayage mécanique par aspiration entraînera leurs disparitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents refuse la proposition d'adhérer au groupement de commandes pour le balayage mécanique ; la prestation fournie par les services techniques de la 3C donne satisfaction.

### **DE251006 : Adhésion au CAUE 53**

En tant qu'organisme départemental associatif de proximité pour l'aménagement du territoire, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leur projet immobilier et paysager. A ce titre, comme chaque année, le CAUE propose une adhésion pour 55€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au CAUE 53 ; leurs conseils seront utiles pour la restauration de la future mairie.

### **DE251007 : Présentation de devis : imprimante**

La mairie dispose d'une petite imprimante en substitution de l'imprimante principale lorsque cette dernière est en panne. Une pièce est cassée dans la petite imprimante, la série n'est plus fabriquée et la pièce de rechange reste introuvable pour l'instant. Par ailleurs, la réparation de l'imprimante coûte plus de la moitié du prix d'une nouvelle machine ; en conséquence, l'achat d'une nouvelle est à prévoir.

Mme WERNERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente un devis avec la description de deux modèles :

- une imprimante à jet d'encre Epson Eco Tank ET-5150 pour 549.92 € TTC
- une imprimante multifonction Brother MFC-L3760CDW POUR 557.36 € TTC

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, opte pour l'imprimante Brother et il autorise le maire à mandater la dépense.

### **DE251008 : Infraction d'urbanisme classée sans suite**

La commune a engagé en août 2023, un constat d'infraction pour non-respect de permis de construire et d'un défaut de déclaration à l'encontre de Mme Margot Landais. Après examen de la procédure, le tribunal judiciaire de Laval estime qu'il n'est pas opportun d'engager des poursuites pénales contre l'auteur. Ces poursuites seraient disproportionnées ou inadaptées au regard du préjudice causé par l'infraction.

Après avoir entendu cette décision, le conseil municipal, se conforme au délibéré et renonce à la poursuite.

### **Questions diverses**

#### **- Repas des aînés**

Un repas convivial est préféré à la distribution d'un colis ; la date du dimanche 14 décembre 2025 est retenue. Mme la Maire se charge de contacter le traiteur Angélique Gauthier de Torcé-Viviers pour avoir un devis. Comme l'an dernier, une participation de 35 € sera demandée pour les conjoints âgés de moins de 65 ans ou un accompagnateur, un ami.

#### **- Bulletin municipal**

Mme HUCHEDÉ évoque l'idée d'informer les habitants sur la réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants et sur les événements communaux passés en 2025 ; plusieurs personnes se joignent à elle pour former un petit groupe.

#### **- Sapin de Noël**

Le modèle sera acheté auprès du fournisseur habituel M. Jean-Paul BREHIN (La Grandière Sapinière) avec une hauteur d'environ 2.50 m. Un point-rencontre est fixé au samedi 08 novembre à 11h30 dans le local technique pour faire un inventaire des décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.